



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 145

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **13 juillet 2020**, 19h30, au bureau municipal sis au 306, chemin cartier Nord, Saint-Hilarion, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hilarion statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Description de la demande

Au 175, Chemin Cartier Sud, Saint-Hilarion; lot 5 720 728

1.1 Autoriser de diminuer la marge de recul latérale à une distance de 0.84 mètre, pour un garage déjà construit à ce que notre règlement autorise.

Notre règlement en vigueur, demande 1.0 mètre dans une cour latérale (Article 7.2.4 règlement de zonage)

2. Le comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble.

3. Modalités pour soumettre des commentaires

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19) le conseil de la Municipalité de Saint-Hilarion a, par sa résolution numéro 2020-06-21 adoptée le 8 juin 2020, accepté de traiter cette demande de dérogation mineure.

Dans le contexte de ce traitement, **toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité** relativement à cette demande de dérogation mineure précédemment décrite selon les modalités suivantes :

En transmettant ses **commentaires par écrit** à la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Lavoie, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière au 306, chemin Cartier Nord, Saint-Hilarion;

- Par courriel, à l'adresse municipalite@sainthilarion.ca

Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 8 juillet 2020.

Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à cette demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à municipalite@sainthilarion.ca

Une fois le délai de quinze jours expiré, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.

Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 13 juillet 2020 soit :

- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
- D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Hilarion, ce 23 juin 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière


Nathalie Lavoie